



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/5
28 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT, DE LA TECHNOLOGIE
ET DES QUESTIONS FINANCIÈRES CONNEXES
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication
Seizième session
Genève, 17-19 février 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**DIRECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN MONDIAL DE FORMATION À LA COMPTABILITÉ
ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS**

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Résumé

À sa quinzième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé de consacrer sa seizième session à la question de l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications professionnelles pour les comptables. Il considérait que les travaux à ce sujet étaient bien avancés et que, vu les progrès accomplis par l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine de la discipline comptable, il était nécessaire d'établir un plan mondial de formation qui serve de référence et permette de réduire les délais et les coûts qu'entraînerait la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle. Il a donc prié la CNUCED de poursuivre ses travaux concernant l'élaboration d'un tel plan et les autres prescriptions en matière de qualifications professionnelles pour les comptables, en coopération avec d'autres organismes compétents comme la Fédération internationale des comptables, l'Association arabe d'experts-comptables et l'Association des comptables agréés. Il a également demandé à la CNUCED de lui faire rapport sur la question à sa seizième session. Le présent rapport, établi en conséquence, expose les travaux menés et définit les éléments d'une directive concernant les qualifications des comptables professionnels, qui servirait de référence pour les diplômes nationaux et aiderait les intéressés à exercer leurs fonctions dans une économie mondialisée. Cette directive, conçue dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière, vise à favoriser l'harmonisation mondiale des prescriptions en matière de qualifications professionnelles. Si la prestation de services comptables est soumise à des normes internationales, il n'en va pas de même de leurs prestataires. Il convient de noter que l'objectif n'est pas d'établir un "diplôme mondial", puisque les diplômes sont normalement délivrés au niveau national.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrapes</u>
I. Introduction	1 - 8
II. Éléments d'un système de qualification des comptables professionnels	9 - 48
A. Généralités	9 - 12
B. Aptitudes	13 - 16
C. Enseignement général	17 - 20
D. Formation professionnelle	21 - 33
E. Déontologie	34 - 36
F. Évaluation de la compétence professionnelle	37 - 39
G. Expérience pratique requise pour l'admission dans la profession	40 - 41
H. Formation professionnelle continue	42 - 48
III. Normes en matière de qualifications, agrément et certification	49 - 56
IV. Recommandations	57 - 58
	<u>Page</u>
Bibliographie	21
Annexe I : Documents de base examinés par le groupe consultatif informel	23

I. Introduction

1. Un des objectifs du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) est de renforcer la profession comptable dans le monde entier pour former des professionnels capables d'offrir leurs services au niveau international. Afin d'atteindre ce but, la CNUCED a entrepris d'élaborer une directive concernant les qualifications des comptables professionnels, qui servirait de référence pour les diplômes nationaux et aiderait les intéressés à exercer leurs fonctions dans une économie mondialisée. Pour ce faire, elle a collaboré avec un groupe consultatif informel constitué d'experts de l'Association arabe d'experts-comptables, de l'Association des comptables agréés, de l'Association des comptables généraux licenciés du Canada (CGA-Canada), de la Commission européenne, de la Fédération internationale des experts-comptables francophones (FIDEF), de l'Institute of Chartered Accountants d'Écosse, du Conseil polonais des normes comptables et de la Fédération internationale des comptables (IFAC), ainsi que de représentants des milieux universitaires et de cabinets internationaux d'experts-comptables.

2. Les éléments du système proposé sont les suivants :

- a) connaissances et compétences générales;
- b) programme détaillé de formation professionnelle (technique);
- c) examens d'aptitude professionnelle;
- d) expérience pratique;
- e) formation professionnelle continue;
- f) agrément.

3. La directive, conçue dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière, vise à favoriser l'harmonisation mondiale des prescriptions en matière de qualifications professionnelles. Une telle harmonisation permettrait de combler les écarts entre les systèmes nationaux d'enseignement, de réduire les coûts de la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle et donc d'accroître le commerce international de services comptables. Si la prestation de ces services est soumise à des normes internationales, il n'en va pas de même de leurs prestataires. Il convient de noter que l'objectif n'est pas d'établir un "diplôme mondial", les diplômes étant normalement délivrés au niveau national (à quelques exceptions près), mais d'élaborer un système de référence.

4. Le groupe informel se réunit depuis quatre ans, comme suite aux décisions prises aux douzième, treizième et quinzisième sessions de l'ISAR. À sa quinzisième session, celui-ci a prié la CNUCED de poursuivre ses travaux concernant l'élaboration d'un plan mondial de formation et les autres prescriptions en matière de qualifications professionnelles pour les comptables, en coopération avec d'autres organismes compétents, et de lui faire rapport sur la question à sa seizième session. Le Président du Groupe de travail intergouvernemental à sa quinzième session a noté que l'International Forum of Actuaries Associations avait entrepris un travail analogue en vue d'élaborer des directives universelles sur les normes minima pour la formation des actuaires, et de protéger ainsi les titres professionnels des actuaires et le public.

5. L'ISAR a choisi comme thème de sa seizième session l'élaboration d'un plan mondial de formation, considérant que les travaux à ce sujet étaient

déjà bien avancés et qu'il serait possible d'adopter des conclusions. Il devenait en outre urgent d'établir un système de référence en matière de qualifications professionnelles, vu les progrès réalisés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le domaine de la comptabilité.

6. Le groupe consultatif informel a formulé ses recommandations après avoir examiné de nombreux documents d'information (énumérés à l'annexe I). De plus, il s'est inspiré largement des travaux du comité de la formation de l'IFAC, en particulier de ses directives concernant les qualifications des comptables professionnels (également énumérées à l'annexe I). Grâce aux directives et documents publiés par l'IFAC en matière de formation et aux travaux des experts, consacrés notamment à l'élaboration d'un plan mondial détaillé, on dispose maintenant de recommandations précises sur les mesures à prendre au niveau national pour garantir la bonne formation des comptables professionnels. L'évolution récente fait ressortir la nécessité de telles orientations. Premièrement, l'OMC a achevé ses travaux sur les disciplines relatives aux prescriptions et procédures nationales en matière de licences et de qualifications ainsi qu'aux normes techniques de comptabilité et d'audit. Ces disciplines ne précisent pas la teneur des prescriptions en question, mais disposent seulement que celles-ci ne doivent pas constituer des obstacles non nécessaires au commerce. Autrement dit, elles ne définissent pas les qualifications requises pour devenir comptable professionnel. Étant donné que la normalisation dans ce domaine n'est pas du ressort de l'OMC, la mise au point par l'ISAR d'un système mondial de qualification et d'agrément constituerait une aide précieuse. Par exemple, l'existence d'un système mondial de référence aiderait, du moins en théorie, à régler les différends portant sur la reconnaissance des qualifications dans le cadre des accords de libre-échange.

7. Deuxièmement, les crises financières récentes ont fait apparaître diverses lacunes en matière de publication de l'information financière et de vérification des comptes, renforçant les arguments des partisans de l'utilisation de normes comptables internationales. L'importance d'une meilleure divulgation des données comptables a été soulignée par M. Arthur Levitt, Président de la Commission américaine des opérations de bourse (SEC), selon lequel :

"La nécessité de disposer d'états financiers transparents, à jour et fiables et leur importance pour la protection des investisseurs n'ont jamais été aussi évidentes. La situation financière actuelle en Asie et en Russie est un exemple frappant de cette nouvelle réalité. Ces marchés font l'expérience douloureuse de leçons ressassées : les investisseurs paniquent face à de mauvaises nouvelles inattendues ou non quantifiables."

8. Il est essentiel d'avoir des comptables et des commissaires aux comptes qualifiés pour pouvoir appliquer les normes internationales de comptabilité, mais l'enseignement de celles-ci se heurte à de nombreuses difficultés. Le fait que, souvent, les comptables ne connaissent que les normes et processus de normalisation propres à leur pays constitue un obstacle important à la levée de capitaux sur le marché mondial et à la stabilité financière. La mondialisation et la libéralisation des marchés de capitaux ont donc des conséquences pour les comptables et les commissaires aux comptes, qui doivent être capables non pas seulement d'exercer leur activité sur ces marchés, mais aussi de veiller à leur bon fonctionnement. La mondialisation exige également

la reconnaissance des diplômes de comptabilité par-delà les frontières nationales. Les comptables déjà agréés par un organisme professionnel reconnu voient mal pourquoi ils devraient obtenir l'aval d'un autre pour pouvoir travailler à l'étranger. Les comptables des pays en développement rencontrent des difficultés supplémentaires parce que leurs qualifications ne sont pas reconnues ailleurs et les sociétés transnationales et organismes internationaux présents dans ces pays font appel à des professionnels étrangers. L'existence de critères de référence aiderait les pays en développement à établir si les qualifications de leurs nationaux sont comparables à celles des étrangers. S'ils ne peuvent pas satisfaire à ces critères, ils sauront alors dans quel domaine il faut prendre des mesures correctives. Le présent document est divisé en trois sections : éléments du système de qualification proposé pour les comptables professionnels, procédures d'agrément et recommandations. Le plan mondial de formation est décrit en détail dans le document TD/B/COM.2/ISAR/6.

II. Éléments d'un système de qualification des comptables professionnels

A. Généralités

9. Les éléments du système proposé pour la qualification des comptables professionnels sont les suivants :

- a) Connaissances et compétences générales;
- b) Formation professionnelle;
- c) Évaluation de la compétence professionnelle;
- d) Expérience requise;
- e) Formation professionnelle continue;
- f) Agrément.

10. Dans un plan de carrière normal, l'enseignement général précède la formation professionnelle, même si certaines matières peuvent être étudiées simultanément dans de nombreux établissements. Certains candidats acquièrent une expérience professionnelle pendant leurs études, d'autres après. La compétence professionnelle peut être évaluée à l'issue de la formation théorique et pratique, mais dans de nombreux cas l'examen a lieu avant la fin du stage.

But de la formation théorique et pratique des comptables professionnels

11. Selon la directive IEG (International Educational Guideline) No 9 de l'IFAC, "l'objectif de l'enseignement théorique et pratique doit être de former des comptables compétents, capables de jouer un rôle positif dans leur profession et dans la société tout au long de leur vie. Pour rester compétents dans un monde en perpétuelle évolution, il leur faut veiller à actualiser et parfaire constamment leurs connaissances. La formation doit donner aux comptables professionnels des connaissances, des compétences et des règles déontologiques de base qui leur permettent de continuer à enrichir leur bagage et de s'adapter au changement pendant toute leur vie active".

12. Il faut donc inculquer aux comptables les connaissances (générales et techniques) et les principes déontologiques indispensables pour parvenir à la compétence professionnelle. Les aptitudes qu'ils doivent acquérir sont abordées dans la section B ci-après. Les connaissances à maîtriser pour obtenir le diplôme sont de nature générale et technique. La section C traite

des connaissances générales. Selon les directives de l'IFAC, les connaissances techniques peuvent être classées en trois catégories : gestion et économie; informatique; comptabilité et matières connexes. Elles sont examinées dans la section D. La section E porte sur la déontologie, la section F sur l'évaluation de la compétence professionnelle des aspirants comptables (normalement au moyen d'un examen), la section G sur les prescriptions en matière d'expérience professionnelle et la section H sur la formation continue.

B. Aptitudes

13. Les aspirants comptables doivent non seulement posséder des connaissances théoriques, mais encore être capables de les appliquer à des situations concrètes, c'est-à-dire d'obtenir, d'analyser, d'interpréter, de synthétiser, d'évaluer et de communiquer l'information requise. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il vaut mieux acquérir ces capacités pendant une période d'enseignement général précédant la formation professionnelle. Certaines connaissances et aptitudes sont néanmoins souvent acquises à la fois pendant les études théoriques et pendant la formation professionnelle et pratique - par exemple certaines capacités dans le domaine des relations humaines, de la communication et de la solution des problèmes.

Recommandations de l'IFAC

14. L'IFAC estime que les comptables professionnels doivent avoir certaines qualités intellectuelles, posséder l'art des relations humaines et de la communication et maîtriser l'informatique. Les aptitudes décrites dans la directive IEG No 9 sont les suivantes :

a) Aptitudes intellectuelles :

- esprit curieux et goût de la recherche, capacité de réfléchir de manière logique et abstraite, de raisonner par induction et déduction et de se livrer à une analyse critique;
- aptitude à cerner et résoudre des problèmes complexes dans des conditions inhabituelles;
- aptitude à fixer des priorités quand les ressources sont limitées et à organiser le travail afin de tenir des délais serrés;
- capacité d'adaptation.

b) Relations humaines :

- aptitude à travailler en consultation avec d'autres personnes, en particulier en groupe, à organiser et déléguer des tâches, à motiver et valoriser les collaborateurs, à surmonter et apaiser les conflits et, s'il y a lieu, à diriger d'autres gens;
- aptitude à dialoguer avec des personnes différentes sur le plan culturel et intellectuel;

- aptitude à négocier des solutions et accords acceptables en milieu professionnel;
 - aptitude à travailler efficacement dans un cadre pluriculturel.
- c) Communication :
- aptitude à exposer, débattre et défendre efficacement des opinions de manière formelle et informelle, par écrit et oralement;
 - aptitude à bien écouter et lire, et à discerner les différences culturelles et linguistiques;
 - aptitude à localiser, obtenir, organiser, rapporter et utiliser l'information, en puisant à diverses sources (contacts personnels, documents écrits, moyens électroniques).
- d) Informatique :
- capacité d'utiliser au moins deux types de systèmes informatiques (micro-ordinateur autonome et réseau local multi-utilisateur, en général);
 - aptitude à se servir du courrier électronique;
 - aptitude à trouver des informations dans des bases de données en ligne telles que le Worldwide web;
 - aptitude à utiliser un logiciel de traitement de texte, un tableur de comptabilité, un progiciel de base de données, et au moins un logiciel de comptabilité (Peachtree Accounting, par exemple).

Recommandations d'autres associations professionnelles

15. En 1989, l'American Accounting Association, qui est la principale organisation des États-Unis enseignant la comptabilité, a créé l'Accounting Education Change Commission (AECC). Cette commission, financée par une équipe spéciale représentait les plus grands cabinets américains d'experts-comptables, a pour but d'améliorer les études de comptabilité afin que les comptables diplômés possèdent les aptitudes, les connaissances et les dispositions nécessaires pour faire carrière. Les objectifs des études de comptabilité définis par l'AECC ("Objectives of education for accountants", *Position Statement No. One*, septembre 1990) sont dans l'ensemble analogues à ceux qui figurent dans la directive IEG No 9 de l'IFAC.

16. La CNUCED a également examiné le programme de formation à la profession de comptable licencié ("Syllabus for entry to the chartered accountancy profession") des associations régionales de comptables licenciés du Canada et des Bermudes. Les aptitudes et connaissances que ces établissements

considèrent comme importantes pour les comptables professionnels et qui sont énumérées dans leur programme de formation de 1997 sont également analogues à celles qui sont recommandées par l'IFAC.

C. Enseignement général

Enseignement supérieur

17. Selon une enquête menée par le secrétariat de l'OMC (voir "Synthèse des réponses au questionnaire sur le secteur des services comptables", S/WPPS/W/11, 5 mai 1997), "dans la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire, un diplôme supérieur est exigé pour devenir comptable. La durée des études préparant au diplôme est comprise entre trois et cinq ans".

18. Dans certains pays, les étudiants reçoivent d'abord un enseignement général avant de suivre une formation professionnelle dans un établissement distinct. Dans d'autres, ces deux types d'enseignement sont dispensés simultanément dans le cadre d'un même programme d'études. Il appartient à chaque pays de choisir entre un programme unique et deux programmes distincts, en fonction de la législation nationale, des conditions d'enseignement, des normes professionnelles et d'autres considérations.

19. L'IFAC ne recommande pas de programme particulier d'enseignement général. La CNUCED est également arrivée à la conclusion qu'il n'était pas possible de prescrire un programme précis d'enseignement général car celui-ci dépend de nombreux facteurs culturels, sociologiques et autres et devrait être décidé au niveau national. Toutefois, dans sa directive IEG No 9, l'IFAC recommande de donner aux futurs comptables un enseignement général qui leur permette :

- de comprendre les événements de l'histoire, l'évolution des idées, les différentes cultures contemporaines et les questions internationales;
- d'acquérir une connaissance générale du comportement humain;
- de comprendre les idées, les problèmes ainsi que les forces économiques, politiques et sociales qui animent le monde;
- de se familiariser avec la recherche et l'évaluation de données quantitatives;
- d'apprendre à rassembler l'information nécessaire, à réfléchir de manière logique et abstraite et à faire preuve d'esprit critique;
- d'apprécier l'art, la littérature et la science;
- de comprendre les valeurs de l'individu et de la société, ainsi que le processus de recherche et de jugement;
- de commencer à émettre des jugements de valeur.

20. Le groupe consultatif informel a conclu que l'admission dans la profession devrait être subordonnée à l'accomplissement préalable d'études supérieures dans un établissement agréé.

D. Formation professionnelle

Recommandations de l'IFAC

i) Gestion et économie

21. Dans sa directive IEG No 9, l'IFAC recommande l'étude des matières suivantes :

- économie;
- méthodes quantitatives et statistiques;
- organisation;
- gestion;
- mercatique;
- affaires internationales.

ii) Informatique

22. Dans sa directive IEG No 11 (révisée en 1998) sur l'informatique dans les études de comptabilité ("Information technology in the accounting curriculum"), qui complète la directive IEG No 9, l'IFAC recommande que tous les comptables professionnels, quelles que soient leurs tâches, possèdent au moins des connaissances générales dans chacun des domaines suivants :

- informatique de gestion;
- contrôle interne et systèmes informatiques de gestion;
- normes et méthodes pour l'élaboration de systèmes de gestion;
- adoption, mise en place et utilisation de moyens informatiques;
- évaluation des systèmes informatiques de gestion.

23. Une fois maîtrisés les outils de base (micro-ordinateurs et logiciels : programmes d'exploitation, traitement de texte, tableurs, etc.), l'étude de ces divers aspects de l'informatique devrait être intégrée aux autres matières techniques.

24. En 1998, afin de compléter la directive IEG No 11, l'IFAC a publié la directive ITG (International Technology Guideline) No 1 relative à la sécurité de l'information ("Managing security of information"). Une bonne gestion de l'information, des systèmes informatiques de gestion et des communications étant indispensable au succès et à la survie des entreprises, cette directive expose les principes de la sécurité de l'information et les méthodes à mettre en oeuvre dans ce domaine.

25. La question du contrôle interne revêt une importance particulière pour tous les comptables professionnels, quel que soit leur domaine d'activité. Elle doit recevoir une attention particulière dans tout programme d'enseignement ou de formation.

iii) Comptabilité et connaissances connexes

26. Les matières principales dont l'étude est recommandée par l'IFAC sont les suivantes :

- comptabilité et information financières;
- comptabilité de gestion;
- fiscalité;
- droit des affaires;
- vérification interne et externe des comptes;
- activités et gestion financières;
- déontologie;

Programme de formation professionnelle

27. La directive IEG No 9 de l'IFAC ne recommande pas de programme d'enseignement précis : elle ne fournit qu'un cadre général pour la formation des comptables professionnels.

28. Comme il a été indiqué dans l'introduction du présent rapport, l'ISAR estime que de nombreux pays en développement et pays en transition ne peuvent pas se contenter de directives générales pour élaborer et évaluer le programme d'études de comptabilité dispensé par leurs établissements d'enseignement. Il faut élaborer un plan de formation type qui serve de référence afin que ces pays puissent démontrer que leurs programmes d'enseignement sont comparables à ceux des autres États. De nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas les moyens d'établir un comité ou mécanisme spécial pour adapter le programme national d'études de comptabilité aux besoins de l'économie mondiale. Il reste que les pays en développement rencontrent des obstacles s'ils ne respectent pas les normes internationales. L'ISAR a donc prié la CNUCED d'élaborer un plan de formation type, qu'il examinera à sa seizième session.

29. Le groupe consultatif informel constitué par la CNUCED s'est réuni cinq fois au cours des quatre dernières années afin d'élaborer un plan de formation type (et de faire des recommandations sur d'autres éléments d'un système de qualification professionnelle des comptables). Pendant ce temps, la CNUCED a étudié les programmes d'enseignement d'organismes professionnels du monde entier, et en a trouvé plusieurs qui répondent à la directive IEG No 9 de l'IFAC et qui sont suffisamment détaillés pour être pris en compte dans l'élaboration d'un plan de formation type.

30. Le groupe consultatif informel a constaté qu'en général les programmes étaient normatifs en ce sens qu'ils prescrivait les matières générales et techniques que les comptables devaient étudier pour pouvoir prétendre à la qualité de professionnels. Toutefois, certains pays développés suivent une méthode différente, fondée sur la "compétence" : ils partent du résultat (c'est-à-dire de ce que l'on exige d'un comptable professionnel qualifié) pour établir le cursus et le programme d'enseignement.

31. Le groupe consultatif informel a élaboré un plan mondial de formation (document TD/B/COM.2/ISAR/6) présentant un caractère normatif, car il estimait que cela conviendrait mieux à la majorité des pays. Ce plan a été mis au point après un examen approfondi de sept programmes d'enseignement connus pour leur qualité exceptionnelle. Une matrice a été établie afin de comparer leur contenu avec les recommandations énoncées dans les directives de l'IFAC. Le plan type a été dressé essentiellement à partir des programmes d'enseignement de l'Association des comptables agréés et de CGA-Canada, ainsi que des directives IEG No 11 (révisée en 1998) et ITG No 1 de l'IFAC. Des matières reprises d'autres programmes d'enseignement étudiés par la CNUCED ou proposées par des membres du groupe consultatif informel ont été ajoutées. (Les programmes examinés par la CNUCED sont énumérés dans la bibliographie.)

32. Après examen, le Groupe consultatif informel recommande que le plan type soit intégré dans la directive de l'ISAR relative aux qualifications des comptables professionnels. Il convient de noter que certaines matières du plan type ainsi que certaines recommandations exposées dans le présent rapport auront ultérieurement besoin d'être actualisées et que d'autres sujets et informations devront peut-être être ajoutés, mais sans doute pas avant un certain temps. L'ISAR continuera d'étudier les nouvelles questions au fur et à mesure qu'elles se poseront, comme il l'a fait récemment pour les nouveaux instruments financiers et la comptabilité environnementale, entre autres.

33. Le groupe consultatif informel estime que le plan type détaillé ne devrait être qu'un point de départ pour les pays désireux d'adapter leur système de formation aux normes internationales. Dans chaque pays, les autorités compétentes devront élaborer un programme d'enseignement sur la base du plan type, en précisant le temps à consacrer à chaque matière. Il serait difficile d'établir un système mondial de coefficients pour les matières enseignées.

E. Déontologie

34. En ce qui concerne la déontologie, la directive IEG No 9 de l'IFAC précise que :

"[Les comptables professionnels doivent avoir] ... une déontologie pour être de bon jugement et pour agir moralement dans l'intérêt bien compris de la société et de la profession ... D'une façon générale, ils ont le devoir de :

- se conduire avec intégrité, objectivité et indépendance, en respectant les règles de la profession;
- bien connaître les règles déontologiques de l'organisme dont ils souhaitent devenir membres;

- se soucier de l'intérêt général, en tenant compte de leurs responsabilités envers la société;
- parfaire constamment leurs connaissances."

35. L'IFAC a également publié un code de déontologie pour les comptables professionnels, le *Code of Ethics for Professional Accountants* (révisé en 1998). D'après ce code, "... les objectifs de la profession sont d'agir avec le plus grand professionnalisme, de parvenir à un maximum d'efficacité et de servir l'intérêt général ... Il faut pour cela que quatre grandes conditions soient réunies : crédibilité, compétence professionnelle, qualité des services et confiance ... Pour atteindre ces objectifs, les comptables professionnels doivent observer plusieurs ... principes fondamentaux : intégrité, objectivité, habileté et diligence, confidentialité, bon comportement professionnel et respect des normes techniques de la profession".

36. Le groupe consultatif informel juge qu'il est très important d'appliquer des critères déontologiques pour déterminer si une personne peut être considérée comme un professionnel. À cet égard, il approuve la directive IEG No 9 de l'IFAC ainsi que son code de déontologie pour les comptables professionnels.

F. Évaluation de la compétence professionnelle

Recommandations de l'IFAC

37. Les recommandations générales de l'IFAC à ce sujet figurent dans la directive IEG No 9 (par. 44 et suivants) :

"Il faut un mécanisme idoine pour évaluer la compétence professionnelle. Les candidats doivent notamment réussir un examen final, organisé par ou avec l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire. Il doit s'agir d'un examen approfondi; une bonne partie des réponses doit être donnée par écrit et les épreuves doivent avoir lieu à la fin des études ou de période de formation pratique.

...

L'évaluation, qui peut prendre diverses formes, doit être adaptée aux connaissances, compétences et principes déontologiques qui en sont l'objet. Elle doit comporter un examen de la compétence professionnelle, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les organismes professionnels, en particulier ceux qui sont autoréglementés, sont tenus de veiller à ce que leurs membres aient la compétence que la société attend d'eux. Deuxièmement, les individus qui sont responsables de certains aspects du bien-être des autres doivent prouver leur capacité de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Troisièmement, il est dans l'intérêt de la société et de la profession que seules les personnes satisfaisant aux critères de compétence aient droit à la qualité de professionnels.

C'est aux organismes concernés qu'il appartient de déterminer la nature de l'examen de la compétence professionnelle, et à cet égard aucune méthode particulière n'est recommandée de préférence à une autre ...

Une place importante devrait être accordée aux épreuves écrites, pour permettre d'évaluer de façon objective les connaissances et aptitudes des candidats. L'examen peut aussi comprendre des épreuves orales et une évaluation collective. Si l'on veut que l'examen final ait de la valeur, il est capital d'utiliser des méthodes d'évaluation appropriées.

L'examen de la compétence professionnelle peut prendre la forme de contrôles périodiques pendant la période d'études et de formation pratique. La dernière épreuve devrait avoir lieu à la fin de cette période. Il devrait s'agir d'un contrôle approfondi portant sur l'ensemble des connaissances nécessaires pour être admis dans la profession.

L'évaluation de la compétence professionnelle ne devrait pas porter uniquement sur les connaissances théoriques. Par exemple les candidats devraient être appelés à démontrer qu'ils :

- ont une bonne connaissance technique des matières inscrites au programme d'études;
- sont capables d'utiliser leur savoir technique de façon analytique et pratique;
- savent mettre à profit leurs connaissances dans divers domaines pour résoudre des problèmes variés;
- sont aptes à distinguer entre les données utiles pour résoudre un problème et celles qui ne le sont pas;
- sont à même, en cas de problèmes multiples, de bien cerner les difficultés et de les classer par ordre de priorité;
- comprennent qu'il peut y avoir plusieurs solutions et qu'il faut user de discernement;
- sont capables d'assimiler des connaissances et d'acquérir des compétences dans des domaines divers;
- peuvent communiquer efficacement avec les clients en formulant des recommandations réalistes, de façon concise et logique;
- connaissent les règles déontologiques de la profession."

38. En mars 1998, le comité de la formation de l'IFAC a publié un document intitulé "An advisory on examination administration" (Study 1), qui indique "les questions à prendre en considération pour l'organisation des examens, ainsi que les méthodes qui pourraient être adoptées pour évaluer la compétence professionnelle". Ce document traite des sujets suivants :

- a) Organisation des examens;
- b) Autres questions d'ordre général, comme les objectifs et le champ des examens, les types de questions, les exposés oraux, les outils que peuvent utiliser les candidats, la possibilité d'autoriser les examens "à livre ouvert";

- c) Importance de la confidentialité;
- d) Manuels concernant les méthodes d'examen;
- e) Préparation des examens;
- f) Vérification de l'identité des candidats;
- g) Installations et conduite des examens;
- h) Notation des copies;
- i) Approbation et communication des résultats, avec possibilité de recours.

39. Le groupe consultatif informel estime que les recommandations figurant dans la directive IEG No 9 de l'IFAC, ainsi que le document intitulé "An advisory on examination administration" (Study 1), devraient être repris dans la directive de l'ISAR concernant les qualifications des comptables professionnels.

G. Expérience pratique requise pour l'admission dans la profession

Recommandations de l'IFAC

40. En ce qui concerne l'expérience requise, les recommandations de l'IFAC figurent également dans la directive IEG No 9 (par. 49 et suivants) :

"Pour devenir comptable professionnel, il faut au préalable acquérir l'expérience pratique voulue pendant une période suffisante. Cette période peut varier, compte tenu des différences entre les conditions dans lesquelles les comptables offrent leurs services. Elle devrait toutefois être assez longue pour permettre aux candidats de prouver qu'ils ont acquis les connaissances, compétences et principes déontologiques nécessaires pour pouvoir exercer leur métier avec professionnalisme, en continuant à se perfectionner tout au long de leur carrière. Pour cela, il faut normalement compter au minimum trois ans [c'est nous qui soulignons].

...

Par 'expérience voulue', il faut entendre la participation du candidat à des activités lui permettant de mettre en pratique ses connaissances, compétences et principes professionnels, et ainsi :

- de mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement de la profession;
- de saisir les liens qui existent entre les activités comptables et d'autres fonctions et activités commerciales;
- de se familiariser avec les conditions de travail;
- d'apprendre à se comporter conformément aux règles déontologiques dans des situations concrètes;

- d'assumer progressivement des responsabilités;
- d'acquérir la formation spécialisée nécessaire pour parvenir à la compétence professionnelle.

Les aspirants devraient acquérir l'expérience voulue à des postes jugés appropriés par l'organisme dont ils souhaitent devenir membres.

La formation pratique débouchant sur l'agrément devrait se dérouler sous la conduite et la surveillance de membres expérimentés de la profession, désignés par l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire.

Vu la diversité des situations, les prescriptions en matière d'expérience peuvent varier d'un organisme à l'autre. L'organisme professionnel ou l'organe réglementaire doit cependant veiller à ce que l'expérience acquise soit acceptable. Il pourrait notamment prendre les mesures suivantes :

- mettre en place un système permettant de suivre et contrôler l'expérience effectivement acquise par l'étudiant;
- donner par écrit des directives détaillées, sous forme de manuel à l'intention des employeurs et des étudiants;
- créer un mécanisme de sélection des employeurs susceptibles d'offrir aux candidats une formation appropriée (par exemple, un comité pourrait étudier leur réputation et leurs pratiques pour s'assurer que les conditions d'emploi sont satisfaisantes);
- examiner et approuver les conditions de travail avant le début de la formation (il conviendrait à cette fin de prendre en considération la nature et le champ de l'expérience requise ainsi que la structure de l'entreprise, pour s'assurer que l'étudiant sera convenablement orienté, suivi, conseillé et évalué);
- estimer l'expérience acquise, en se fondant sur un exposé écrit ou oral présenté par l'étudiant, sur les renseignements fournis par l'employeur, etc., au moment de la demande d'admission dans la profession;
- passer en revue les employeurs déjà sélectionnés et, par exemple, les conseiller quant aux améliorations souhaitables ou recommander que certains d'entre eux soient rayés de la liste si les conditions ont changé au point qu'ils ne satisfont plus aux critères fixés;
- mettre en place un système d'information périodique sur les éventuels changements apportés à la nature, au champ et à la teneur de la formation pratique dispensée aux candidats, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer des visites auprès de tous les employeurs agréés.

Pour qu'un programme de formation pratique soit efficace, il doit y avoir une collaboration étroite entre l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire, le candidat et l'employeur, que l'expérience soit acquise dans l'industrie, le secteur commercial ou l'administration publique.

Le programme devrait être conçu et exécuté dans l'intérêt mutuel du candidat et de l'employeur. Il devrait satisfaire aux critères établis par l'organisme professionnel et être rentable pour l'employeur.

Un compte rendu de la formation pratique dispensée à chaque candidat devrait être établi par l'employeur ou l'aspirant comptable, et être examiné par l'organisme professionnel. Ce compte rendu devrait être comparé périodiquement au programme de formation convenu, pour vérifier que les conditions fixées par l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire sont satisfaites et pour pouvoir conseiller le candidat comme il convient si la formation ne progresse pas au rythme prévu. Cela permettrait aussi au candidat de formuler des observations sur l'expérience pratique et de contribuer à l'amélioration du programme."

41. De l'avis du groupe consultatif informel, l'ISAR pourrait indiquer dans sa directive que les candidats devraient avoir au moins trois ans d'expérience, conformément aux recommandations de l'IFAC. L'organisme professionnel compétent ou l'organe gouvernemental qui réglemente la profession devrait préciser le type d'expérience nécessaire.

H. Formation professionnelle continue

42. Une des qualités attendues de ceux qui espèrent devenir comptables (ou entrer dans toute autre profession) est la volonté de parfaire constamment leurs connaissances. Les comptables sont censés se tenir au courant de l'actualité, de la situation économique locale et mondiale, et plus particulièrement de l'évolution dans le domaine de la comptabilité et de l'audit. L'innovation financière et technique est de plus en plus rapide et joue un grand rôle dans la mondialisation de l'économie. La réussite à l'examen d'aptitude professionnelle n'est qu'une première condition; pour pouvoir bien mener sa barque dans l'économie mondiale, le comptable professionnel doit enrichir continuellement son bagage.

Recommandations de l'IFAC

43. La directive IEG No 2 (révisée) de l'IFAC traite de la formation professionnelle continue. Selon cette directive, les objectifs de la formation permanente sont les suivants :

- "a) Entretenir et perfectionner les connaissances techniques ainsi que les compétences professionnelles;
- b) Aider les membres de la profession à utiliser certaines techniques, à comprendre les changements économiques, à évaluer leurs répercussions sur leurs clients ou employés et sur leur propre travail, ainsi qu'à s'adapter à l'évolution des tâches et des besoins;

- c) Donner à la société dans son ensemble l'assurance que les membres de la profession ont les connaissances techniques et les compétences professionnelles requises pour s'acquitter convenablement de leurs tâches."

44. Toujours aux termes de cette directive :

- "- La formation continue doit contribuer à enrichir la compétence professionnelle des intéressés. Les stages ou activités de formation devraient donc être adaptés à leurs tâches. Il n'est pas nécessaire que les organismes ... donnent des directives détaillées concernant les matières à inscrire au programme. C'est plutôt aux intéressés de choisir les sujets qui leur conviennent, parmi tous ceux qui intéressent les comptables.
- Les organismes ... devraient établir des règles raisonnables en ce qui concerne l'ampleur de la formation continue sous forme d'activités structurées.
- Les organismes ... devraient exiger que les professionnels respectent les règles établies pour la participation à des activités de formation structurées.
- En mettant au point leurs programmes de formation professionnelle continue, les organismes ... devraient prévoir des méthodes leur permettant de s'assurer que les professionnels suivent les directives établies.
- Les organismes ... devraient mettre en place des mécanismes appropriés pour intervenir en cas de non-respect des prescriptions concernant la formation continue. Le but devrait être d'amener les professionnels à respecter les directives, mais il faudrait aussi prévoir expressément l'application de mesures disciplinaires en cas de besoin."

45. La directive définit les activités de formation structurées comme suit : "... activités mesurables et vérifiables, visant à impartir des connaissances techniques et des connaissances générales. Par exemple : stages organisés par des établissements d'enseignement, des organismes professionnels ou des employeurs; programmes d'études individuels (cours par correspondance, cours sur cassettes audio ou vidéo, enseignement informatisé), l'intéressé devant fournir la preuve qu'il a mené à bien sa formation; participation en tant qu'animateur ou auditeur à des conférences, réunions d'information ou groupes de discussion". Les activités structurées comprennent aussi la rédaction de documents techniques (livres, articles) et la mise au point de programmes de formation.

46. Dans sa directive, l'IFAC recommande également que les comptables professionnels consacrent au moins 30 heures par an à la formation continue ou - sachant que cela n'est pas toujours possible chaque année - un minimum de 90 heures sur une période de trois ans. La formation permanente ne devrait en principe pas être limitée à seulement une ou deux des activités décrites ci-dessus.

47. En outre, les comptables professionnels sont censés lire des revues et publications consacrées à la comptabilité et à l'audit, au commerce et à l'économie, et prendre connaissance des informations techniques diffusées sur l'Internet. Ils doivent aussi normalement avoir des discussions techniques avec les membres de leur organisme et d'autres professionnels. Ces activités devraient être considérées comme complémentaires de la formation structurée.

48. Il peut être difficile de faire respecter les prescriptions nationales en matière de formation continue, car les sanctions risquent de compromettre gravement la capacité des intéressés de gagner leur vie. L'action dans ce domaine dépend manifestement de la législation en vigueur et des conditions régnant dans chaque pays. L'IFAC a présenté, dans sa directive IEG No 2 révisée, des arguments convaincants en faveur d'un programme de formation continue obligatoire pour tous les comptables professionnels. Le groupe consultatif informel est lui aussi d'avis que la formation continue est nécessaire et en approuve les objectifs, tels que définis par l'IFAC. Il suggère que la directive de l'ISAR prévoie au moins 30 heures par an (ou au moins 90 heures sur une période de trois ans) de formation continue obligatoire, sous forme d'activités structurées. Les associations professionnelles ou les organes réglementaires devraient veiller à l'application de ces dispositions et prendre des mesures en cas de non-respect, y compris des mesures disciplinaires.

III. Normes en matière de qualifications, agrément et certification

49. Pour savoir si un pays se conforme aux directives internationales concernant les qualifications des comptables professionnels, il faut déterminer si les conditions suivantes sont réunies :

- a) enseignement et formation idoines;
- b) examens conduits en toute indépendance;
- c) prescriptions en matière d'expérience pratique;
- d) programme d'entretien des connaissances et compétences professionnelles.

50. Se fondant sur l'expérience du Groupe de travail des services professionnels (OMC), la CNUCED et le groupe consultatif informel sont parvenus à la conclusion que si les pays suivent les directives internationales concernant les qualifications des comptables professionnels, cela facilitera la reconnaissance mutuelle ainsi que le commerce des services de comptabilité. Les comptables du monde entier doivent avoir les mêmes connaissances de base et les mêmes compétences techniques fondamentales, bien qu'ils ne les appliquent pas de la même façon en raison des différences entre les régimes fiscaux et les lois et règlements nationaux. Il faut donc qu'une organisation certifie que le pays a mis en place un système de qualification des comptables professionnels.

51. Le Groupe de travail intergouvernemental devra étudier comment faire pour qu'une directive mondiale soit effectivement appliquée. Il pourrait, par exemple, prier la CNUCED de publier et promulguer cette directive, avec le programme type de formation professionnelle, en laissant aux différents pays le soin de prouver qu'ils la respectent. La question qui se poserait alors

serait de savoir comment apporter cette preuve. Entre autres possibilités, l'organisme compétent du pays considéré pourrait procéder à une autoévaluation de la façon dont il applique la directive internationale, et présenter les résultats de cet examen à l'ONU ou à une autre organisation chargée par celle-ci de veiller au respect de la directive. Si l'on retenait cette méthode, il serait utile de passer en revue la structure et les fonctions d'autres organismes de contrôle et de certification. À cette fin, le groupe consultatif informel a examiné un rapport de la CNUCED sur la composition, les fonctions et les activités de vérification des six organisations internationales suivantes :

- a) Organisation internationale de normalisation (ISO);
- b) Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (CILE);
- c) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- d) Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
- e) Organisation maritime internationale (OMI);
- f) Organisation météorologique mondiale (OMM).

52. Ce rapport décrit en détail le but, la structure, le fonctionnement et le financement de ces organisations, qui établissent des normes techniques facultatives ou obligatoires. Dans la plupart des cas, des organismes nationaux procèdent à une inspection et délivrent un certificat attestant que l'entité contrôlée respecte les normes. La compétence de ces organismes nationaux est reconnue sur le plan international. Dans un cas (l'AIEA), l'organisation procède elle-même aux inspections et détermine s'il y a conformité. Le coût de la certification est généralement supporté par l'entité qui la demande.

53. Le groupe consultatif informel a également étudié une proposition présentée par un de ses membres, visant à créer une organisation internationale d'agrément pour les comptables professionnels, qui comparerait les prescriptions nationales aux critères établis. Elle accorderait l'agrément aux organismes nationaux et régionaux d'examen des comptables professionnels qui répondent aux normes qu'elle a fixées en matière d'enseignement, d'examens, de qualifications et d'expérience. Les certificats délivrés par les organismes agréés constitueraient des brevets d'expert-comptable reconnus par l'organisation internationale.

54. Celle-ci serait une organisation non gouvernementale à but non lucratif, liée au Conseil économique et social des Nations Unies ainsi qu'à la CNUCED. Elle aurait son siège à Londres et comprendrait une assemblée générale des organismes et associations professionnels, ainsi qu'un groupe consultatif. L'assemblée générale élirait un conseil qui, à son tour, désignerait un organe d'agrément ainsi qu'un organe chargé des normes techniques. L'organe d'agrément serait l'élément le plus important car il approuverait les rapports des équipes d'agrément et délivrerait des certificats de conformité. La reconnaissance de la capacité professionnelle des comptables resterait du ressort des organismes nationaux, mais ceux-ci agiraient avec l'aval de l'organisation internationale envisagée.

55. L'organisation pourrait être financée par des cotisations de ses membres, le produit de la vente de publications, les frais d'agrément payés par les organismes nationaux de certification, des contributions volontaires et d'autres fonds.

56. On a proposé que toutes les organisations de comptables professionnels soient invitées à envoyer un représentant à la réunion de fondateurs. Tous les membres de l'IFAC, le Comité international des normes comptables (IASC), divers organismes professionnels régionaux, des associations universitaires de comptables, des organismes intergouvernementaux (comme l'Union européenne) et des organisations internationales (comme la Banque mondiale et l'OMC) pourraient être invités. Ils signeraient les statuts pendant la réunion et seraient considérés comme les fondateurs de la nouvelle organisation, dont ils seraient membres permanents. La réputation et le crédit de l'organisation dépendraient de la qualité de ses travaux, comme dans le cas de l'IFAC et de l'IASC.

IV. Recommandations

57. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts devrait examiner séparément les différents éléments de la directive et les approuver ou les modifier. Il pourrait entériner les recommandations de l'IFAC, à savoir les directives IEG No 2 (formation professionnelle continue), IEG No 9 (formation préalable, évaluation de la compétence professionnelle et expérience requise) et IEG No 11 (l'informatique dans les études de comptabilité), le *Code of Ethics for Professional Accountants*, la directive No 1 sur l'informatique (sécurité de l'information) et les documents intitulés "Advisory on examinations administration" (Education Committee Study 1) et "Practical experience" (document de synthèse). Le groupe consultatif informel estime que les compétences professionnelles énumérées dans la directive IEG No 9 sont particulièrement importantes. L'ISAR pourrait donc recommander qu'il soit fait référence à ces documents dans la directive concernant les qualifications des comptables professionnels. Il pourrait aussi approuver le programme de formation détaillé et recommander aux établissements de formation professionnelle et aux organismes nationaux d'examen de l'utiliser.

58. Pour promouvoir le commerce de services comptables, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et l'harmonisation des études entre les pays, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts pourrait recommander à la CNUCED d'examiner, en collaboration avec des associations professionnelles internationales et nationales, les moyens de créer une organisation internationale d'agrément.

Bibliographie

- Accounting Education Change Commission and American Accounting Association (AAA). *Assessment for New Curriculum: A Guide for Professional Accounting Programs* (Accounting Education Series, vol. 11), Sarasota, Fl, AAA, 1995.
- Positions and Issues Statements of the Accounting Education Change Commission* (Accounting Education Series, vol. 13), Sarasota, Fl, AAA, 1995.
- American Institute of Certified Public Accountants (AICPA), *Education Requirements for Entry into the Accounting Profession: A Statement of AICPA Policies* (deuxième édition révisée), New York, AICPA, 1988.
- Association arabe d'experts-comptables (ASCA). *How to Become an Arab Certified Accountant: An Information Guide*, Le Caire, ASCA, 1997.
- Association of Chartered Certified Accountants (ACCA). *Studying and the Examinations, ACCA Syllabus*, Londres, ACCA, 1996.
- Australian Society of Certified Practising Accountants (ASCPA). *CPA Program*, Melbourne, ASCPA, 1997.
- Certified General Accountants' Association of Canada (CGA-Canada). *Program of Professional Studies*, Vancouver, BC, CGA-Canada, 1996.
- Syllabus, 1996-1997*, Vancouver, BC, CGA-Canada, 1996.
- Union européenne. Huitième directive du Conseil, en date du 10 avril 1984, (84/253/EEC), Bruxelles, Commission européenne, 1984.
- Institute of Chartered Accountants of India (ICAI). *Education and Training for Chartered Accountancy*, New Delhi, ICAI, 1997.
- Institutes of Chartered Accountants in Canada and Bermuda. *Syllabus for Entry to the Chartered Accounting Profession, Effective for the 1997 Uniform Final Examination*, Toronto, Canadian Institute of Chartered Accountants, 1996.
- Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). *Prequalification Education, Assessment of Professional Competence and Experience Requirements of Professional Accountants* (International Educational Guideline (IEG) No 9, revised), New York, IFAC, 1996.
- Information Technology in the Accounting Curriculum*, (International Educational Guideline (IEG) No 11, révisée), New York, IFAC, 1998.
- Managing Security of Information* (International Information Technology Guideline 1), New York, IFAC, 1998.
- An Advisory on Examination Administration*, (Study 1), New York, IFAC, 1998.
- Continuing Professional Education* (International Educational Guideline (IEG) No 2, révisée), New York, IFAC, 1998.

Code of Ethics for Professional Accountants (révisé), New York, IFAC, 1998.

*Integrating Information technology Accross the Accounting Curriculum:
The Experience of the Certified General Accountants' Association of
Canada*, New York, IFAC, 1995.

*Implementing International Education Guideline 11 "Information Technology in
the Accounting Curriculum": Strategies of the American Institute of
Certified Public Accountants*, New York, IFAC, 1996.

"Practical experience" (document de synthèse), New York, IFAC, 1998.

"Competence-based approaches to the professional preparation of accountants"
(document de synthèse), New York, IFAC, 1998.

Organisation internationale du commerce (OMC), Groupe de travail des services
professionnels, "Règlementation de la profession comptable dans les pays
en développement et les pays en transition (Communication de la CNUCED),
(S/WPPS/W/8), Genève, OMC, 12 août 1996.

"Synthèse des réponses au questionnaire sur le secteur des services comptables
(note du secrétariat), (S/WPPS/W/11), Genève, OMC, 5 mai 1997.

Annexe I

Documents de base examinés par le groupe consultatif informel

Le développement de la comptabilité en Afrique : un défi pour les années 80 (ST/CTC/109, publication des Nations Unies, numéro de vente : 91.II.A.2), New York, 1991.

Responsibilities of the Accounting Profession and Direction of Accounting and Auditing Education, Nations Unies, New York, 1993.

"La formation des comptables : ce qu'il faut prévoir pour l'an 2000 et au-delà" (E/C.10/AC.3/1993/7, document de l'Organisation des Nations Unies), New York, 1993.

Documents établis par le secrétariat pour le groupe consultatif informel, qui peuvent être obtenus en s'adressant par courrier électronique à : Lorraine.Ruffing@unctad.org

Globalizing the Accountancy Professional, Genève, 15-16 octobre 1996.
Development of a Global Accounting Qualification and an Accreditation System, Genève, 15-16 octobre 1996.
Main Issues for Consideration in Reducing Barriers to Trade in Accountancy Services, Genève, 27 août 1996.
Draft of a Proposed Model Curriculum on Professional Education for the Qualification of Professional Accountants, Genève, 1er-2 novembre 1997.
Post-qualification Continuing Professional Education Requirements for Maintaining National Professional Certification, Genève, 1er-2 novembre 1997.
Comparison of Selection National Professional Syllabi with the International Federation of Accountants Guidelines, Genève, 1er-2 novembre 1997.
Progress on the Development of a Global Curriculum, Genève, 11-13 février 1998.
Working Draft of a Proposed Model Curriculum on Education for the Qualification of Accountants, Genève, 16-17 juin 1998.
Skills in Addition to Knowledge Required for a Professional Certification, Genève, 16-17 juin 1998.
Commentary on "An Advisory on Examination Administration", Study 1, mars 1998, Education Committee, IFAC.
Conclusions on Professional Examinations, Genève, 16-17 juin 1998.
Practical Experience Required for a Professional Certification, Genève, 16-17 juin 1998.
National Requirements for Meeting Global Qualification Standards, Genève, 16-17 juin 1998.
Minimum Requirements for Obtaining a National Licence as a Qualified Accountant and as a Public Accountant, 16-17 juin 1998.
Global Approach to an Accounting Qualification, ACCA, Conférence de Dubai, mai 1998
Working Draft of a Proposed Model Curriculum on Education for the Qualification of Accountants, Genève, 16-17 septembre 1998.
Components of National Systems for the Formation of Professional Accountants, 16-17 septembre 1998.
Commentary on "Continuing Professional Education", IEG2, Revised may 1998, Education Committee, IFAC.
Global Certification and Accreditation Systems, Genève, 16-17 septembre 1998.

International Professional Accounting Qualification Organization (IQO),
16-17 septembre 1998.

Documents établis par le comité de la formation de l'IFAC et examinés par le groupe

"Prequalification education, assessment of professional competence and experience requirements of professional accountants" (IEG No 9), directive révisée en octobre 1996.

"An Advisory on examination administration", IFAC education committee, Study 1, mars 1998.

"Continuing professional education" (IEG No 2), directive révisée en mai 1998.

"Information technology in the accounting curriculum" (IEG No 11), directive révisée en juin 1998.

"Practical Experience" (document de synthèse), IFAC Education Committee, août 1998.
